



Canalisation eau potable servitude non reconnu

Par jumlsn37

Bonjour,

Je suis actuellement dans une situation semble t-il plutôt rare et je ne trouve pas de solution bien claire.

J'ai acquis un appartement à rénover dans l'année. Je me suis aperçue après avoir cassé des murs qu'un tuyau raccordé à mon arrivée d'eau (installé dans les wc, mon compteur d'eau étant juste derrière dans les parties communes) traversé tout mon appartement et finissait son chemin dans le mur me séparant de mon voisin. Pour réaliser ces travaux j'ai du plusieurs fois couper l'eau et quelle fut ma surprise quand j'ai vu le voisin arriver (ne fait pas partie de ma copropriété mais dans celle d'à côté) pour me demander de remettre l'eau car son arrivée d'eau dépend de la mienne...

J'ai par la suite appris que mon lot et son lot n'était avant qu'un seul bien qui a ensuite séparé mais que le tuyau est resté mais n'a fait état d'aucun acte juridique et que donc moi comme lui au moment de nos achats respectifs n'avons été mis au courant de cette situation. Un compteur d'eau a été installé de son côté que le syndic vient relevé plusieurs fois par an. Donc il paye bien son eau. J'ai découvert aussi que je payais moi par contre mon eau mais aussi la sienne...

Le problème est que je veux me débarrasser de ce tuyau qui est vieux et usé car je veux faire installer ma cuisine juste à l'endroit où passe la majorité du tuyau. Que se passerait-il en cas de fuite? Qui entretient les tuyaux, perte de valeur de mon appart à cause de cette servitude...

Plusieurs questions:

- la servitude même non déclarée est-elle existante du point de vue juridique?
- Je ne sais même pas si on peut appeler cela une servitude étant donné que le tuyau est repris directement chez moi et non dans les communs.
- Un devis a été réalisé pour qu'il ait sa propre alimentation d'eau et il est de 1000?. Il ne veut pas payer car pour lui la servitude n'est pas de son fait "ce n'est pas son problème".
- Ai-je le droit de couper l'eau (base juridique svp)
- Puis-je me retourner contre le syndic de copro (qui est le même pour les deux copro donc aurait dû être au courant de cette situation), contre l'agence immo qui m'a vendu le bien, contre l'ancien propriétaire? mon voisin ne veut pas se retourner contre son ancien propriétaire car il lui a légué le bien à "prix d'ami". En gros il ne veut s'occuper de rien tant qu'il a l'eau qui arrive chez lui.

Je pensais faire une entente amiable mais lui reste opposé à cela. Je suis bloquée et ne connais pas du tout mes droits. Je vais rapidement retourner à l'agence de mon syndic pour exprimer ce problème et savoir si cette servitude avait pu être indiquée quelque part et s'ils ne sont pas obligés de faire quelque chose ou tout du moins indemniser les deux partis.

Je vous remercie d'avance